

# CHAPITRE III: L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE

## SECTION 3.1: L'ENSEIGNEMENT

### SOUS-SECTION 3.1.2: LES ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS

---

**PROCÉDURE RELATIVE À L'ÉMISSION DE SIGLES DES  
ACTIVITÉS DES PROGRAMMES D'ÉTUDES DE CYCLES  
SUPÉRIEURS**

---

PAGE: 1  
CHAPITRE: III  
SECTION 3.1  
Sous-section: 3.1.2

---

---

Adoptée: CAD-2980 (27 04 82)  
Modifiée: CET-3369 (13 04 93) CET-4464 (01 06 99)

---

#### **ÉNONCÉ**

Déterminer les règles et procédures relatives à l'émission de sigles des activités pour les programmes d'études de cycles supérieurs.

#### **OBJECTIFS**

- Permettre de reconnaître l'appartenance d'une activité à un département, à une spécialité ou à un champ d'études et son identification spécifique par rapport à une autre activité.
- Déterminer une façon claire et précise d'attribuer un sigle à une activité.
- Identifier le moment où le registraire attribue un sigle à une activité.

#### **RÉFÉRENCES**

- Politique relative aux études de cycles supérieurs.

#### **CONTENU**

##### **A) Définitions**

Activité: Aux études de cycles supérieurs, une activité est un terme générique désignant un ensemble d'activités de formation par la scolarité, la recherche, la création, l'intervention et le stage. Il inclut également le travail dirigé et les travaux reliés aux divers rapports, au mémoire, à la thèse ou à la réalisation d'une oeuvre ou de l'équivalent. Une activité entre normalement dans la composition d'un ou plusieurs programmes d'études.

##### Études de cycles supérieurs

Programme d'études de deuxième et de troisième cycles.

##### Doyen

Doyen des études de cycles supérieurs et à la recherche ou son mandataire.

### Sigle

La formation d'un sigle se fait à partir des premiers éléments des mots d'un syntagme (groupement de mots).

## **B) Processus**

Étapes à l'attribution d'un sigle d'une activité:

- la liste ainsi que la description des activités qui feront l'objet de modification ou d'approbation sont déposées au Bureau du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche.
- Dans le cas d'une modification de programme, le directeur de programme identifie clairement les activités qui ne feront plus partie du programme, les activités qui les remplacent, s'il y a lieu, ainsi que les nouvelles activités.
- Dans le cas de la présentation du dossier d'un nouveau programme, les nouvelles activités à introduire dans le répertoire des activités doivent être clairement identifiées.
- Pour chacune des nouvelles activités, le doyen attribue le numéro d'identification du département ainsi que les lettres spécifiant la spécialité et le champ d'études avant de transmettre le dossier au Secrétariat général.
- Avant d'acheminer le dossier de présentation à un organisme, dans le cas de modifications de programme ou de l'approbation d'un nouveau programme, le Bureau du secrétaire général demande au Bureau du registraire de vérifier les sigles et titres des nouvelles activités apparaissant au dossier afin d'en confirmer l'exactitude et/ou la compatibilité (concordance) avec le répertoire des activités.
- Le doyen présente le dossier à la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche qui fait les recommandations pertinentes à la Commission des études.
- Le dossier est ensuite soumis à la Commission des études pour approbation.
- Suite à la résolution de la Commission des études, le Bureau du registraire attribue les sigles pour chacune des nouvelles activités.

### Règles régissant la modification de la codification d'un numéro d'identification d'une activité:

un nouveau numéro d'identification est utilisé lorsque l'une (ou plusieurs) des situations suivantes se présentent.

- le contenu d'une activité est changé entièrement ou de façon substantielle;

- les exigences en termes d'activités préalables sont modifiées;
- le titre est changé;
- le nombre de crédits est changé.

Le numéro d'identification attribué ne devra pas avoir été utilisé antérieurement.

### **RESPONSABILITÉS**

La Commission des études est responsable de l'adoption de la présente procédure.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche est responsable de son application.